

id privé

Contrat VIE PRIVEE PROFESSEURS n° 5714674

CODES	GARANTIES	SOMMES ASSUREES (en €)
		PERSONNEL
40	ACCIDENTS CORPORELS Frais médicaux à concurrence de limité par victime à maximum	2 x barème A.T. 24.789,35
	y compris	
	. Prothèse dentaire à concurrence de avec un maximum par dent de	1.983,15 495,79
	. Soins à l'étranger à concurrence de maximum	5.453,66
	. Frais funéraires à concurrence de maximum	2.726,83
	. Frais non prévus aux tarifs A.T. maximum	272,68
	. Frais de recherches à concurrence de	2.726,83
50	- Décès : par victime	24.789,35
	- Invalidité permanente : par victime	74.368,06

Conditions particulières du 21/12/1994

Nous vous confirmons que la Compagnie accepte de prendre en charge les sinistres dont sont victimes les assurés couverts en Vie Privée lorsqu'il s'agit d'accidents de sports d'hiver survenus hors des limites territoriales contractuellement fixées.

Il va de soi qu'il reste nécessaire, pour que la Compagnie intervienne, que le sinistre remplisse les autres conditions de couverture prévues au contrat.

La Compagnie n'exige aucune surprime pour la prise en charge de ces sinistres qui doivent être envoyés à l'attention du coordinateur.

Prime : 20 € impôts et frais compris